

Par ailleurs, monsieur le Président, le gouvernement est sur le point de forcer la Chambre à saisir un comité de ce projet de loi. Les députés ministériels déclarent que la Chambre en a suffisamment débattu. Sont-ils prêts à laisser les Canadiens comparaître devant le comité? Le Conseil du Trésor donne à entendre actuellement qu'une fois que le gouvernement aura forcé la Chambre à saisir un comité de ce projet de loi, il n'entend pas autoriser qui que ce soit à comparaître devant le comité en question.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que l'Institut canadien des comptables agréés, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, l'Association des consommateurs du Canada et d'autres organismes ont non seulement le droit mais peut-être aussi le devoir de comparaître devant le comité pour y exposer leur point de vue. Or le gouvernement veut baillonner non seulement le Parlement mais également le secteur privé et empêcher ainsi les Canadiens de faire connaître leur opinion sur cette question.

Il paraît que le gouvernement ne va accorder au comité qu'une journée pour examiner un projet de loi de cette nature et de cette envergure. L'attitude que le gouvernement a adoptée à propos du projet de loi, la manière clandestine à laquelle il recourt pour imposer ainsi la clôture au Parlement pour baillonner le Parlement et empêcher le public de participer à l'étude du projet de loi, montrent bien les graves imperfections de ce dernier et que le gouvernement s'intéresse peu à accorder au Parlement un certain contrôle sur les sociétés d'État. Tout cela est bien révélateur de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le contrôle sur les sociétés d'État.

A la fin de la journée, monsieur le Président, lorsque nous serons forcés de nous prononcer sur le projet de loi, les députés de ce côté-ci voteront contre et s'y opposeront aussi énergiquement que possible. Le projet de loi est mauvais et dangereux. Les méthodes auxquelles le gouvernement a recouru pour le faire adopter de force à la Chambre et empêcher un débat public et parlementaire en bonne et due forme sont bien révélatrices de l'attitude du gouvernement. Voilà qui devrait inquiéter tous les Canadiens qui croient qu'il est temps de soumettre les sociétés d'État à un certain contrôle parlementaire et de veiller à ce que les fonds publics soient dépensés utilement. A la fin de la journée, nous allons nous prononcer contre le projet de loi et nous allons nous présenter au comité en exigeant que l'on permette aux simples citoyens et aux organismes du secteur privé d'exprimer leur opinion à son sujet de telle sorte que le gouvernement ne puisse pas tout simplement le faire adopter de force sans un examen convenable.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, c'est animé de sentiments contradictoires que je prends la parole au sujet du projet de loi C-24 aujourd'hui. Ce que je déplore, c'est que, comme nous le savons tous, la durée du débat soit limitée, c'est-à-dire en termes moins diplomatiques, qu'elle soit soumise à la clôture.

Le gouvernement est passé maître dans l'art de limiter la discussion des textes qu'il veut faire adopter de force par la Chambre, quelles qu'en puissent être les conséquences pour les Canadiens ou pour le Parlement. Je crois savoir que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) tient à faire adopter ce projet de loi à tout prix avant son départ, qui est fixé pour le

mois de juin. Voilà la raison de cette attribution de temps. J'imagine qu'après 16 ans pendant lesquels il a permis aux sociétés d'État de proliférer comme des lapins au point qu'il y en a beaucoup qui fôlatrent à leur guise dans la nature, le premier ministre tient à laisser le souvenir de celui qui a voulu mettre de l'ordre dans la gabegie financière dont lui et ses divers cabinets sont en partie responsables.

Mais d'autre part, c'est avec plaisir que j'apporte mon appui à la motion de mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui demande que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement mais dans six mois d'ici, c'est-à-dire qu'on en diffère la lecture pendant six mois. Je suis d'accord avec cette recommandation, pour deux raisons très importantes. La première, c'est que sous sa forme actuelle, le projet de loi a beaucoup de fautes. Mes collègues du parti progressiste conservateur l'ont assez fait voir pendant le débat de deuxième lecture, et je n'ai pas le temps de revenir sur ces critiques. Je me contenterai de dire qu'elles sont tout à fait fondées et que le gouvernement doit les prendre en considération avant de chercher à imposer de force le projet de loi à la Chambre.

Par contre, je tiens à exposer clairement le point de vue de mon parti au sujet du Conseil des arts du Canada, envisagé dans le cadre du projet de loi C-24. Je suis d'accord pour que l'étude de ce projet de loi soit différé de six mois parce qu'il viole un important principe auquel tous les partis représentés à la Chambre avaient observé jusqu'ici, celui de l'indépendance des organes culturels de l'État vis-à-vis du gouvernement au pouvoir. Pour la première fois donc, le projet de loi viole ce principe de l'indépendance, en faisant relever le Conseil des arts du Canada de la loi sur l'administration financière. C'est un fait sans précédent et que je trouve inadmissible.

Le principe de l'indépendance répond à la nécessité de veiller à ce que notre activité culturelle et artistique reste en dehors de notre activité politique, qu'elle soit à l'abri de toute ingérence et de toute orientation politiques. La Commission Massey, admettant ce principe, avait recommandé que le Conseil des arts du Canada suive le modèle du Conseil des arts de Grande-Bretagne, c'est-à-dire qu'il ait l'État comme mécène mais qu'il ne subisse pas d'ingérence du gouvernement. L'appui et le financement dont il bénéficie répondent à des buts artistiques et non politiques. Or, c'est ce principe que le projet de loi obscurcit et déforme.

Pourquoi est-il nécessaire de faire contrôler le Conseil des arts du Canada par un nouvel organisme, si ce dernier ne doit avoir qu'un rôle limité. Cela se trouve à l'article 99(7), monsieur le Président. L'on se demande bien pourquoi. Des raisons, tout le monde peut en supputer. Le Conseil des arts du Canada, ayant compris tout ce qu'entraînerait son rattachement à l'annexe de la LAF, s'oppose vigoureusement au projet de loi. Il n'a pas oublié qu'en 1978 le gouvernement d'alors avait réduit de \$800,000 la subvention à la banque des œuvres d'art.

Le secrétaire d'État de l'époque, actuellement ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), n'avait pas supporté que le Conseil des arts refuse d'admettre les priorités qu'il voulait lui fixer. Le Conseil des arts avait le bon droit et la loi pour lui, il exécutait indépendamment du gouvernement la mission qui lui avait été confiée.